

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE D'ESCAMPS

Séance du 13 avril 2018

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
9 avril 2018

Date d'affichage
20 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Escamps, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Présents : MMES, MM. : Christian CHATON, Yves VECTEN, Virginie COOL, Hélène MARAND, Gilles PERROT, HUGUET Michel, BEAUJARD Thomas, LE FLOCH Cédric, HUBIN Alexandre & Karl GUILLAUME

Monsieur Jérôme FERQUEL a donné pouvoir à Cédric LE FLOCH  
Madame Martine MENIEL a donné pouvoir à Thomas BEAUJARD

Absents: Madame Annie ETIENNE

Monsieur Yves VECTEN a été nommé Secrétaire de séance.

**Délibération n° 2018/Avr/12. : Elaboration du PLU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document tenant lieu et carte communale ».

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois peut poursuivre les procédures d'élaboration de PLU prescrites avant 2017, comme cela est le cas pour la commune.

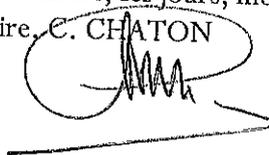
En outre, le 16 février 2017, les élus communautaires ont délibéré pour s'opposer à l'élaboration d'un PLU Intercommunal, pendant une période dérogatoire de 5ans, introduite à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme. La commune étant soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) elle devrait le rester jusqu'à l'approbation du PLUi.

Afin de remédier à cette situation et n'ayant pas encore missionné de bureau d'études, la Communauté de l'Auxerrois propose de lancer un marché de lots pour l'élaboration des PLU communaux de Chitry, Escamps, Gurgy, Jussy et Vincelottes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaire au projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire, C. CHATON



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'Escamps
<b>Numéro de l'acte</b>	2018_04_12
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Elaboration du PLU
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-218901544-20180413-2018_04_12-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	17/04/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	17/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE D'ESCAMPS 89240

Séance du 3 mars 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation
26 février 2022

Date d'affichage
11 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves VECTEN, Maire.

Présents : M. Yves VECTEN, M. Bernard PORTALES, Mme Virginie COOL, Mme Annie ETIENNE, M. Karl GUILLAUME, M. Maxime LEGENDRE, M. Thomas MEUNIER, M. Alexandre HUBIN, Mme Barbara RIBON, Mme Odile PETIDENT, M. Laurent SASSI, M. Christian CHATON & M. Cédric LE FLOCH.

Absents : Sylvain PRINTZ à donné pouvoir à Cédric LE FLOCH

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves VECTEN.

Karl GUILLAUME a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/MARS/01** PÉRIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Le Maire procède à un rappel de l'historique de la planification urbaine sur le territoire de la commune.

Un PDA a pour objectif principal de limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, un PDA a été élaboré.

Conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine et dans la mesure où l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est en phase d'arrêt-projet, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PDA.

Le projet de l'Architecte des Bâtiments de France est de protéger la partie du village et du hameau d'Avigneau situées à l'intérieur du périmètre délimité. (Voir cartes en pièces jointes)

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivant et R621-92 et suivant ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA de l'auxerrois en date du 17 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;  
Vu, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de PDA ;

Considérant que le PDA a pour objectif principal de limiter la servitude de protection résultant de l'inscription de l'Eglise à l'inventaire des monuments historiques aux espaces naturels ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :  
de donner un avis favorable au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération ;

Précise :  
que l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du Code de l'urbanisme portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Le Maire, Yves VECTEN

